

## Décision du Président N°2025/48

### Objet : Portant sur l'attribution du marché d'étude de zonage et de réduction du risque inondation – Commune de Lunel (2025-03-CO)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour recenser les risques inondations auquel la commune est soumise, de proposer des aménagements pour la protection des populations mais également de réaliser des dimensionnements précis des ouvrages de gestion pluvial dans le cadre du « Projet Rive Droite ».

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le rapport d'analyse des offres réalisé.

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché à l'entreprise CEREG INGENIERIE.

Le montant total du marché est de 74 250 € H.T soit 89 100 € TTC réparti en deux tranches :

- Tranche ferme : 70 250€ HT soit 84 300€ TTC
- Tranche conditionnelle : 4000€ HT soit 4800€ TTC

Le présent marché a une durée totale de 13 mois, comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement, réparti sur les deux tranches :

- Tranche ferme : 12 mois
- Tranche conditionnelle : 1mois

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

**Article 3** : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 11 SEP. 2025

Le Président,  
Pierre MARTINEZ.

